

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1881.

Suppression de la juridiction contentieuse des députations permanentes des conseils provinciaux en différentes matières et modifications de certaines dispositions des lois électorales (¹).

AMENDEMENTS DÉPOSÉS PAR M. VAN WAMBEKE.

A ajouter à l'article 6 du Gouvernement un § 5, ainsi conçu :

« La contribution personnelle est comptée au locataire principal de la maison qu'il a occupée durant le premier trimestre de l'année, quel que soit le »
» terme de la location.

A l'article 19 :

« Lorsque la commission désignée soit par les membres du collège échevinal »
» de la commune ou par l'administration ne présente point de majorité pour »
» la nomination des répartiteurs, le Gouvernement sera tenu de nommer les »
» répartiteurs dans les deux listes. »

VAN WAMBEKE.

AMENDEMENTS DÉPOSÉS PAR M. JACOBS.

N° 24. § 7. Ajouter :

« Faute de quoi le délai pour réclamer n'expirera qu'un mois après avis reçu. » Intercaler, après les mots : « un avis aux contribuables » ceux-ci :
« par lettre recommandée à la poste. »

(¹) Projet de loi, n° 124.

Rapport, n° 158.

Amendements, nos 147, 178, 195 et 203.

N° 36. § 2. A intercaler :

« La réunion des conditions de l'électorat est présumée chez celui qui figurait sur la liste antérieurement à la révision ; » ou bien ajouter au n° 72 ce § :

« L'électeur porté sur la liste électorale antérieurement à la révision annuelle est, dans toutes les contestations auxquelles cette révision donne lieu, présumé réunir les conditions de l'électorat. »

« L'électeur qui n'est pas porté sur la liste antérieure doit, en cas de contestation, établir qu'il réunit les conditions de l'électorat. »

N° 49. « Il en est de même de ceux dont il rejette les demandes d'inscription ou d'augmentation des contributions. »

N° 57. Substituer aux mots :

« Contre les réductions ou majorations des totaux d'impositions, » les mots : « contre le chiffre total d'impositions » qui peut être erroné sans avoir donné lieu à majoration ni à réduction.

N° 61. Ajouter *radiation* après *inscription* et *réduction* après *majoration*. Si l'amendement au n° 57 est admis, mettre l'article 61 en rapport avec lui.

N° 62^{bis}. Ce registre pourra être consulté par toute personne jouissant des droits civils et politiques.

N° 62^{ter}. Substituer la date du 15 novembre à celle du 30 octobre.

N° 62^t. Paragraphe final :

« Le commissaire d'arrondissement inscrira dans le registre prescrit par le n° 62^{bis}, en regard de chaque affaire, la date à laquelle un dépôt de pièces aura été effectué par l'une des parties. »

« Les bureaux des commissaires d'arrondissement seront ouverts aux intéressés pendant au moins 6 heures par jour. »

N° 62^r. Supprimer les mots :

« Si cette production est nécessitée par le dépôt tardivement opéré par l'adversaire. »

N° 64. Supprimer les mots :

« Si toutes les parties font défaut, il est statué sur les conclusions du ministère public. »

N° 68. Supprimer le second paragraphe.

V. JACOBS.
